



COMMUNE LES BORDES-SUR-ARIZE

Séance du lundi 28 avril 2025 18:30

En exercice : 13

Présents : 10

Excusés : 1

Absents : 2

Président de séance :

Frédéric CAMPS

Secrétaire de séance :

Steeve DENOY

Délibération n° 2025-034

Le lundi 28 avril 2025, le Conseil Municipal de la COMMUNE LES BORDES-SUR-ARIZE s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la .

Membres présents :

Frédéric CAMPS, Jérôme PEREIRA SANTERRE, Alain CABÉ, François CHAUVET, Séverine COMMENGE , Steeve DENOY, Serge KOSMINSKY, Aurélie MIR, Marie-Ange POUILLET, Gilberte VALERO

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Patrick LAFONT (donne pouvoir à : Alain CABÉ)

Membres Absents :

Michel MERIC, Gilles de SAINT BLANQUAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES - CONVENTION DE MANDAT POUR TRAVAUX 2025

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune de LES BORDES-SUR-ARIZE, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien, fourniture de matériaux granulats), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2025.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize Lèze) l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mandat annexée à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Steeve DENOY

Le Maire,
Frédéric CAMPS

